



Connaître la réglementation : Production et commercialisation d'huiles essentielles

Cette formation est faite pour vous si

Vous pratiquez ou souhaitez pratiquer la production et la commercialisation d'huiles essentielles

Contenu

Le matin : Connaître les principales réglementations associées à la production et à la manipulation des huiles essentielles dans une distillerie

- Réglementation REACH : obligations et conséquences pour les distillateurs
- Réglementation «santé et sécurité au travail» : principales obligations

L'après-midi :

Connaître les principales réglementations et étiquetages associées à la vente directe des huiles essentielles :

- Les différentes réglementations applicables en fonction de l'usage : «produits chimiques», «arômes alimentaires», «compléments alimentaires»
- Communication autour du produit

INFOS PRATIQUES

Lieu : Forcalquier, Salle du grand carré, Mairie

Date : 5 décembre 2017

Horaires : 8h45 - 17h00

Repas : tiré du sac

Intervenante :

Charlotte BRINGER GUERIN (CIHEF), chargée d'affaires réglementaires

Public : Agriculteurs, porteurs de projet

Prérequis : Aucun

Tarif :

GRATUIT : pour les agriculteurs pris en charge par VIVEA mais *caution de 50 € à l'ordre de bio de provence à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription*

200 € pour les agriculteurs non-éligibles aux fonds VIVEA et pour les salariés*

Pour tout renseignement

Mégane VECHAMBRE 04 92 72 53 95 conseillerppam@bio-provence.org

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA



Bulletin d'inscription En 5 étapes

Les formations sont organisées par Agribio 04 et Agribio 05



Les inscriptions sont centralisées par Agribio 04 pour les deux structures

Etape 1 : « Je suis... »

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Dénomination (GAEC, EARL,...) :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation

Date :

Signature :

Etape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes :... »

- 5 décembre : réglemementation huiles essentielles (Bio PACA)
- 7 décembre : réglemementation semences paysannes (Bio PACA)
- 12 et 13 décembre : réglemementation cosmétiques (Bio PACA)
- 23 & 14 janvier: couverts végétaux (Agribio 04)

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio 04*. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.

Je souhaite qu'Agribio 04 ou Bio de PACA conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations.

**chèque non encaissé sauf en cas d'absence injustifiée (Voir conditions générales de formation)*

Etape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé

-> une copie de l'attestation à télécharger sur votre

espace personnel du site de la MSA

Installé(e) depuis moins d'un an

-> l'original de l'attestation d'affiliation avec la date

d'installation à demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation

-> une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil

Installation, un CEPPP ou un Conseil Régional soutenant la démarche d'installation

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise

-> les organismes suivants sont susceptibles de vous financer

(OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis

Autre cas

-> Merci de nous contacter pour étudier votre situation

Etape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribio 04.

Etape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIO 04

Village Vert - 5 Place de Verdun- 04 300 FORCALQUIER

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros (Cf étape 2)
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (Cf étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si demandée (Cf étape 4)





Groupements des producteurs bio des Alpes
de Haute-Provence et des Hautes-Alpes
www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n° 12635*01 ; téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio 04, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Vous pouvez contacter l'Association Départementale pour le Remplacement des Agriculteurs au 04 92 31 58 91 (04) ou 04 92 52 53 24 (05) .

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations....

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de réservation et de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio 04-05 (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio 04-05 se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité.

*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...)

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio 04-05 annule ou reporte la formation...

En effet, Agribio 04-05 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais et contacté (e) pour discuter du retour de mon paiement.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation. Un programme plus détaillé sera également joint à cette convocation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio 04-05 de me fournir une attestation de présence.